

RESERVEE A L'ADMINISTRATION

Avis d'approbation : Conforme
Responsable réception dossier :

Date et numéro bureau d'ordre FOPRODEX

INFORMATIONS GENERALES

Code en douane :		Matricule Fiscal :	
Raison sociale :			
Adresse :			
Code Postal :		Secteur d'activité:	
Téléphone :		Fax :	
Site Web :		Email :	
Personne à contacter :		GSM :	
Numéro RIB :			
Numéro décision:		Date decision: (JJ/MM/AAAA)	

DETAILS DE L'ACTION

Voir Annexe

PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE AU FORMULAIRE DE DEMANDE DE DEBLOCAGE

- 1- Formulaire de déblocage
- 2- Copie de la décision
- 3- Facture export originale imputée ou domiciliée avec montant en Devise (les factures avec montant en DT ne sont pas acceptées)
- 4- Titre de Commerce Extérieur
- 5- Déclaration en Douane
- 6- Original du contrat de transport : Connaissance Maritime / LTA/ CMR (selon mode de transport)
- 7- Facture de Transport originale avec défalcation claire des différents couts (fret-commission-taxes-...)
- 8- Attestation ONA pour les produits de l'artisanat
- 9- Reçu de paiement des frais de traitement du dossier d'une valeur de 50 DT à chaque dépôt d'un dossier de déblocage (Frais à régler auprès des services administratifs du CEPEX).

Délai : Le dossier de demande de déblocage doit être remis au bureau d'ordre du FOPRODEX **au plus tard 21 jours après la date de l'expédition de la marchandise mentionnée sur le contrat de transport. (Ce délai est de 45 jours pour les opérations de vente au mieux).**

Les dossiers incomplets ne sont pas acceptés par le FOPRODEX.

Termes et conditions d'éligibilité au remboursement FOPRODEX

- Seules sont éligibles les personnes physiques ou morales **résidentes**, exportant des produits agricoles, agroalimentaires et de l'artisanat **d'origine tunisienne**.
- Il est obligatoire de déposer le dossier de déblocage de la subvention avant la fin du délai mentionné dans la décision
- Le Centre de Promotion des Exportations se réserve le droit d'exiger en cas de besoin tout autre document jugé utile pour le déblocage de la subvention.
- Les opérations de cession à quai ne sont pas éligibles au remboursement FOPRODEX
- Les incoterms suivants ne sont pas éligibles au remboursement FOPRODEX : EXW-FOB-FAS-FCA
- Le calcul de la subvention se fait sur la base des documents déposés. Aucun changement (documents et informations) ne sera accepté après le dépôt du dossier de déblocage
- **Les règles de traitement documentaires et du calcul de la subvention sont mentionnés dans l'annexe1 en page 3**
- Toute fausse déclaration de l'entreprise peut conduire à des poursuites judiciaires et engendrera systématiquement l'inéligibilité à toutes les formes d'assistance financière du FOPRODEX pendant au moins 3 années.

Très important : Les formulaires remplis à la main et ne comportant pas les données demandées ne seront pas acceptés

Les formulaires indiqués en gras sont téléchargeables du site web du CEPEX ; suivre le chemin ci-après :
Site Web du CEPEX : www.tunisiaexport.tn → Appui à l'export → Foprodex → Procédures à suivre.

Si vous déposez une demande pour la première fois, il est obligatoire de déposer le Dossier juridique de l'entreprise comprenant :

- Profil de l'opérateur.
- Copie du statut.
- Copie de l'agrément de constitution (Carte professionnelle pour les artisans).
- Copie des identifications fiscale et douanière.
- Copie du registre de commerce (Datée maximum de 6 mois à partir de la date de dépôt du dossier).

Lu et approuvé par le bénéficiaire
Signature et cachet

Documents	Mentions obligatoires	Conditions d'acceptation & Précisions
1 FACTURE COMMERCIALE IMPUTEE OU DOMICILIEE	<i>Raison sociale Numéro de la facture commerciale et incoterms Date de la facture Nom du client et adresse Entête et cachet de l'entreprise Valeur commerciale en DEVISE Libellé du produit Poids brut et/ou poids net Nombre de colis</i>	Facture commerciale originale ou copie conforme imputée ou domiciliée
2 TITRE DU COMMERCE EXTERIEUR	<i>Numéro du titre conforme à celui mentionné sur la déclaration en douane Numéro de la facture commerciale et libellé du produit</i>	
3 DECLARATION EN DOUANE	<i>Type de déclaration EA-EE-E AVEC IMPUTATION DOUANIÈRE (الحسم الديواني) Valeur commerciale en devise et en dinar tunisien Poids brut conforme à celui mentionnée sur la facture commerciale Toutes les pages de la déclaration doivent être déposées (selon le nombre des articles) Incoterm conforme au titre de commerce extérieur</i>	Incoterms non éligibles : FOB, FAS, FCA, EXW, les informations mentionnées dans la déclaration doivent être en concordance avec les données mentionnées dans la facture et le titre de commerce extérieur,
4 BL/LTA	<i>Numéro BL/LTA Numéro remorque Produit Poids brut Date export Nom du client Pour compte "P/C" en cas d'expédition assurée par l'armateur maritime</i>	Les BL/LTA avec mention au stylo sont systématiquement rejetés BL/LTA originale ou copie conforme avec cachet humide du transporteur
5 FACTURE DE TRANSPORT	<i>Facture de transport originale ou copie conforme Nom de l'exportateur Poids brut de la marchandise Numéro de la remorque et / ou BL Défalcation des couts obligatoire à l'exception de la famille D Poids des tars pour le cas de transport en conteneur Date export</i>	En cas de non-conformité entre le numéro de la remorque mentionné sur le BL et celui mentionné sur la facture de transport, la facture de transport sera refusée. Le cout de transport national n'est pas pris en considération

Documents et délais spécifiques

- 1 L'attestation du contrôle technique de l'ONA est exigée en cas d'exportation des produits de l'artisanat.
- 2 En cas du paiement du transport en devises, il est obligatoire de fournir l'avis de débit correspondant au cout du transport et portant le cachet de la banque
- 3 En cas d'opération d'exportation sous la forme de vente au mieux, le délai de dépôt de dossier du débloqué est de **45 jours au maximum** (au lieu de 21 jours) à partir de la date d'expédition de la marchandise.

Méthodes de calcul

- 1 Le cours des devises adopté est celui mentionné sur la facture de transport ou celui mentionné sur l'avis de débit hors frais bancaires
- 2 En cas d'existence de plusieurs alinéas couvrant l'opération d'exportation réalisée, l'Alinéa le plus favorable à l'entreprise est appliqué pour le calcul de la subvention
- 3 La règle de calcul au prorata est adoptée si nécessaire pour déterminer la valeur de la marchandise
- 4 La subvention du fret aérien est calculée sur la base du poids de taxation mentionné sur la LTA. En cas d'exportation de plusieurs produits dont certains ne sont pas couverts par la décision, le calcul de la subvention se fait au prorata du poids mentionné sur la déclaration
- 5 Pour le fret maritime, le poids brut minimum constaté sur les différents documents est pris en compte pour le calcul de la valeur de la subvention

